

Bruxelles, le 8 juin 2026  
(OR. en, fr)

9663/26  
PV CONS 31  
AG 82  
*PARLNAT*

**PROJET DE PROCÈS-VERBAL**  
CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE  
(Affaires générales)  
26 mai 2026

## 1. Adoption de l'ordre du jour

Le Conseil a adopté l'ordre du jour qui figure dans le document 9372/26.

## 2. Approbation des points "A"

a) **Liste des activités non législatives** 9481/26

Le Conseil a adopté tous les points "A" dont la liste figure dans le document susmentionné, y compris tous les documents linguistiques COR et REV présentés pour adoption.

b) **Liste des délibérations législatives** (délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne) 9482/26

## Affaires générales

1. **Décision du Conseil modifiant l'acte portant élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct** S 8707/26 + ADD 1  
*Adoption de l'acte législatif* 6708/26  
approuvé par le Coreper (2<sup>e</sup> partie) le 20.5.2026 AG

Le Conseil a adopté la décision du Conseil modifiant l'acte portant élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct (base juridique: article 223, paragraphe 1, du TFUE et article 106 *bis*, paragraphe 1, du traité Euratom), l'Allemagne s'abstenant. Les déclarations relatives à ce point figurent en annexe.

2. **Directive du Conseil relative aux électeurs mobiles lors des élections municipales** SC 8354/1/26 REV 1  
*Adoption de l'acte législatif* + REV 1 ADD 1  
approuvé par le Coreper (2<sup>e</sup> partie) le 20.5.2026 REV 1  
8338/26 + COR 1  
AG  
INST

Le Conseil a adopté la directive du Conseil relative aux électeurs mobiles lors des élections municipales (base juridique: article 22, paragraphe 1, du TFUE). Une déclaration relative à ce point figure en annexe.

## Délibérations législatives

**(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)**

3. **Cadre financier pluriannuel (CFP) 2028-2034** SC 9146/26  
*Débat d'orientation*

Le Conseil a tenu un débat d'orientation.  
Une déclaration relative à ce point figure en annexe.

#### 4. Divers

- a) **Les régions ultrapériphériques et les pays et territoires d'outre-mer dans le cadre du prochain CFP** SC 9638/26  
*Informations communiquées par la France*

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la France sur les régions ultrapériphériques et les pays et territoires d'outre-mer dans le cadre du prochain CFP.

#### Activités non législatives

5. Préparation de la réunion du Conseil européen des 18 et 19 juin 2026: projet d'ordre du jour annoté  
*Échange de vues* 7872/26
6. Relations UE-Royaume-Uni  
*État d'avancement*
7. Dialogue annuel sur l'état de droit: discussion par pays  
*Échange de vues* 5019/26
8. Divers
- a) Situation en matière d'état de droit en Hongrie dans le contexte de la procédure en cours au titre de l'article 7, paragraphe 1, du TUE 9636/26  
*Informations communiquées par la Hongrie*

---

S Procédure législative spéciale

C Sur la base d'une proposition de la Commission

---

**Déclarations relatives aux points "A" législatifs figurant dans le document 9482/26**

**Concernant le**                    Décision du Conseil modifiant l'acte portant élection des membres du  
**point 1 de la liste**                Parlement européen au suffrage universel direct  
**des points "A":**                *Adoption de l'acte législatif*

**DÉCLARATION DE LA SUÈDE**

"En fonction de la manière dont les responsabilités en matière de garde des nouveau-nés sont partagées au sein d'une famille, les membres du Parlement européen, hommes comme femmes, peuvent voir leur capacité à participer aux travaux parlementaires entravée. La Suède aurait donc préféré une modification plus large qui, outre les mères ayant récemment accouché, tienne également compte de l'autre parent d'un nouveau-né. Néanmoins, la Suède se félicite de la décision prise aujourd'hui, qui constitue une étape positive vers la promotion de l'égalité des genres et de conditions de travail favorables à la famille pour les membres du Parlement européen."

**DÉCLARATION COMMUNE DES PAYS-BAS ET DU DANEMARK**

"Les Pays-Bas et le Danemark soulignent l'importance de mettre en place un dispositif permettant aux députées au Parlement européen de participer au vote en plénière pendant la grossesse et dans les mois qui suivent l'accouchement. Dans ce contexte, les Pays-Bas et le Danemark se félicitent de l'adoption aujourd'hui de la décision du Conseil modifiant l'acte électoral, qui permettra aux députées de déléguer temporairement leur vote afin de pouvoir se concentrer sur leur vie privée et familiale.

Dans le même temps, les Pays-Bas et le Danemark auraient préféré que le champ d'application de la proposition soit plus large et tienne compte notamment des situations telles que le congé de paternité et les maladies de longue durée. En outre, les Pays-Bas et le Danemark notent qu'un régime de remplacement temporaire permettrait de couvrir l'ensemble des fonctions d'un membre du Parlement européen.

Les Pays-Bas et le Danemark considèrent donc la proposition présentée aujourd'hui comme une première mesure positive et sont prêts à continuer de travailler avec le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur de nouvelles mesures relatives aux dispositions en matière de congé parental pour les membres du Parlement européen.

Les Pays-Bas et le Danemark notent également que le principe du mandat libre et du vote sans instructions contraignantes est fermement ancré dans l'ensemble de l'Union européenne et dans l'acte électoral de l'UE. Il est essentiel que les représentants élus ne soient pas liés par des instructions de vote et puissent voter librement. Les Pays-Bas et le Danemark tiennent à souligner que la proposition relative au transfert des droits de vote n'entraîne aucune dérogation au principe du mandat libre, tel qu'énoncé à l'article 6, paragraphe 1, deuxième phrase, de l'acte électoral de l'Union."

**Concernant le point 2 de la liste des points "A":** Directive du Conseil relative aux électeurs mobiles lors des élections municipales  
*Adoption de l'acte législatif*

## DÉCLARATION DE LA FRANCE

"La France salue la finalisation de la refonte initiée en 2021 des deux directives du Conseil relatives au droit de vote des citoyens mobiles aux élections européennes et aux élections municipales. Le texte de refonte relatif aux élections européennes (adopté le 24 juin 2025), comme le présent texte de refonte relatif aux élections municipales, permettront de faciliter la participation à ces deux élections des citoyens de l'Union européenne qui résident dans un autre État membre que celui dont ils ont la nationalité.

S'agissant de la faculté pour l'État de résidence d'exiger que l'électeur mobile atteste ne pas être déchu du droit de vote dans son État d'origine, cette possibilité n'est pas directement mentionnée dans le texte relatif aux élections municipales alors qu'elle l'est dans celui relatif aux élections européennes. Même s'il est établi que les États membres qui le souhaitent peuvent exiger une telle attestation lors des élections municipales sur la base de leurs seules dispositions nationales, la France considère cependant qu'il pourrait être opportun, dans un souci de clarté juridique et à l'occasion d'une prochaine révision, d'harmoniser la rédaction des deux directives à ce sujet."

## Déclarations relatives aux points "B" législatifs figurant dans le document 9372/26

**Concernant le point 3 de la liste des points "B":** Cadre financier pluriannuel (CFP) 2028-2034  
*Débat d'orientation*

## DÉCLARATION COMMUNE DE LA BULGARIE, DE LA TCHÉQUIE, DE L'ESTONIE, DE LA GRÈCE, DE L'ESPAGNE, DE LA CROATIE, DE LA HONGRIE, DE L'ITALIE, DE LA LITUANIE, DE LA LETTONIE, DE MALTE, DE LA POLOGNE, DU PORTUGAL, DE LA ROUMANIE, DE LA SLOVÉNIE ET DE LA SLOVAQUIE

"Le cadre financier pluriannuel (CFP) 2028-2034 constitue l'instrument stratégique permettant d'atteindre nos objectifs communs et de réaliser la vision ambitieuse quant à l'avenir de l'UE. **Pour être à la hauteur de notre ambition politique d'une Europe plus compétitive, plus prospère, plus forte et plus sûre, un financement suffisant, adapté à la nouvelle réalité géopolitique, est nécessaire.**

Le prochain CFP devra continuer à assurer **des ressources suffisantes pour les politiques découlant des obligations prévues par le traité, comme la politique de cohésion, la politique agricole commune (PAC) et la politique commune de la pêche (PCP)**, qui jouent un rôle fondamental pour ce qui est de favoriser la convergence, la croissance économique et la sécurité alimentaire. Dans le même temps, le prochain CFP devrait **contribuer à stimuler l'autonomie stratégique de l'UE et continuer de renforcer la compétitivité de l'UE**, les transitions climatique et numérique, la sécurité et la défense, la productivité et l'innovation, ainsi que d'assurer une base solide pour un marché unique pleinement intégré. Il doit également **répondre à de nouveaux défis** tels que les risques en matière de sécurité, les perturbations du commerce mondial, la transition et la sécurité énergétiques, les migrations, qui reflètent la situation géopolitique. Par conséquent, le montant du CFP proposé par la Commission sert de base pour examiner la manière de répondre efficacement aux besoins financiers de l'Union.

**Dans la proposition de la Commission, la politique de cohésion, la PAC et la PCP sont les seules politiques faisant l'objet de réductions en termes réels**, en dépit du montant globalement plus élevé du nouveau CFP. Ces politiques apportent une contribution notable à la réalisation des principaux objectifs de l'UE et leurs objectifs fondés sur le traité gardent toute leur valeur. **La politique de cohésion et la PAC sont les politiques de l'UE les plus visibles pour les citoyens de l'UE.**

Dans ce contexte, **nous plaidons en faveur d'une augmentation des dotations des États membres au titre de la rubrique 1 pour les politiques fondées sur les traités.**

La programmation de ces dotations, en particulier au début de la période de programmation et lors de l'examen à mi-parcours, devrait rester entièrement de la responsabilité des États membres. Le mécanisme de pilotage proposé ne doit pas avoir d'incidence sur les prérogatives des États membres en matière de programmation. Si les instruments en gestion partagée peuvent s'appuyer sur le cadre de référence proposé, les recommandations ne devraient pas être automatiquement traduites en obligations, car cela irait à l'encontre du principe de gestion partagée et de l'approche territorialisée.

Pour assurer l'utilisation efficace des fonds de l'UE en gestion partagée, **des conditions de mise en œuvre réalistes et favorables sont essentielles** afin de soutenir les investissements à long terme et une qualité élevée des dépenses. Cela nécessite le **maintien de la règle N + 3** pour les dégagelements, de profils d'engagement et de paiement équilibrés, ainsi que de **taux adéquats de préfinancement et de cofinancement par l'UE** pour les mesures relevant de la **PAC** et de la **PCP**, les investissements **de la politique de cohésion, y compris ceux du Fonds de cohésion**, et les fonds "**Affaires intérieures**". Dans le même temps, la politique de cohésion ne doit pas devenir un outil systématique de réaction aux crises, destiné à remplacer les autres outils de l'UE servant cette fin: la réserve de crise de 10 % devrait être réduite; la reprogrammation des mesures en cours du plan devrait rester une option facultative pour l'État membre et l'accès à la réserve de crise et à la facilité de l'UE assuré. En outre, la politique de cohésion devrait être dotée d'un financement approprié et garanti pour toutes les catégories de régions.

Nous souscrivons à l'accent mis par la **rubrique 2** sur la **compétitivité**. En ce qui concerne le **Fonds européen pour la compétitivité (FEC)**, **nous convenons du caractère central du principe d'excellence, ainsi que de la nécessité de l'explorer pleinement dans l'ensemble de l'UE**. Par conséquent, il est nécessaire d'assurer un accès effectif et inclusif afin de **renforcer la compétitivité globale partout dans l'UE**. Afin d'accroître la participation et de favoriser le renforcement des capacités dans toute l'UE, des mesures spécifiques devraient être mises en place pour améliorer l'accès des entités moins expérimentées aux appels à la concurrence, **un accent particulier étant mis sur les PME**, qui constituent l'épine dorsale de l'économie de l'UE. En outre, des **conditions de mise en œuvre plus favorables**, comme un taux de cofinancement de l'UE de 85 % pour les États membres dont le RNB par habitant se situe sous la moyenne de l'EU-27, devraient également être assurées pour le **mécanisme pour l'interconnexion en Europe**, compte tenu du rôle qu'il joue pour ce qui est de mettre à profit le marché unique et de favoriser la résilience de l'UE.

Les Amis de la cohésion sont disposés à examiner des propositions de **nouvelles ressources propres** qui allégeraient de manière effective la pression subie par les budgets des États membres. De telles discussions doivent être liées aux négociations globales sur le CFP. Toute nouvelle ressource propre **doit être réelle, équitable, simple et non régressive.**

Il est **indispensable de supprimer les rabais liés à la ressource propre fondée sur le RNB<sup>1</sup>** – il n'y a aucune raison politique ou économique de les réintroduire dans le volet des recettes du budget de l'UE. Il convient de ne pas sous-estimer la plus-value qu'apportent le marché unique et de l'UE dans son ensemble, ainsi que les retombées du budget de l'UE.

**Un système de remboursement plus progressif de Next Generation EU, ainsi que de nouveaux emprunts conjoints pour le soutien sous forme de prêts** (tels que Catalyst Europe), devraient être envisagés comme options pour financer les investissements et les biens publics européens essentiels à l'autonomie stratégique à long terme, en veillant à ce que le CFP puisse faire face efficacement à l'évolution des défis et priorités de l'Union.

**Les Amis de la cohésion sont prêts à participer de manière constructive à la conclusion d'un compromis équilibré qui bénéficie à l'ensemble de l'Union européenne.** Notre objectif commun est de parvenir à un budget **à la fois moderne et capable de répondre aux différents besoins des États membres et des régions.**"

---

---

<sup>1</sup> Les réductions brutes de la contribution RNB annuelle s'appliquent jusqu'à la fin de 2027, conformément à la décision actuelle relative aux ressources propres.